

## NOTE D'INFORMATION

**DATE :** 19/12/2024

**ÉMETTEUR :** Service des  
Ressources Humaines

**DESTINATAIRES :** Ensemble des salariés

### **Objet : Mise en place d'un Compte Epargne Temps - CET**

Un accord d'entreprise sur la mise en place d'un CET a été signé, celui-ci est affiché en salle de prise de service et disponible auprès du service RH.

Un CET peut être ouvert par le biais d'un formulaire pour l'ensemble des salariés ayant au moins 1 an d'ancienneté. Celui-ci peut être alimenté par des jours de RTT (uniquement le personnel non roulant), des jours de fractionnement et la cinquième semaine de congés payés (6 jours).

L'alimentation est la suivante :

- Par journée complète ;
- 6 jours maximum par année civile ;
- Plafond de 50 jours maximum sur le CET ;
- Demande d'alimentation à réaliser par un formulaire en mai et décembre.

#### **CP N-2 :**

A titre exceptionnel, pour la première année de mise en place, (soit jusqu'au 31/05/2025), les collaborateurs qui disposeront de jours non pris sur leur éventuel compteur de congés payés N-2 au 31/05/2025, verront la totalité de ces « congés payés N-2 » basculer automatiquement sur le CET sans limitation afin d'épurer les compteurs. Par conséquent pour ces collaborateurs, un CET sera automatiquement ouvert.

#### **RTT 2024 (personnel non roulant) :**

A titre exceptionnel pour l'année 2024, les collaborateurs disposant de jours dans leur compteur de RTT, pourront demander à alimenter leur CET de ces jours jusqu'au 8 janvier 2025, dans le respect des règles de plafond de l'accord.

L'utilisation du CET est possible dans trois types de situations, sous réserve de l'accord de l'employeur :

- La prise d'un congé légal prévu sans solde par les dispositions législatives ;
- L'anticipation d'une fin de carrière ;
- La perception d'un complément de rémunération (paiement des jours de CET).

Les demandes devront être réalisées par le biais d'un formulaire et dans le respect des délais fixés par l'accord d'entreprise.

Le service RH reste à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Le service des Ressources Humaines